



Place Paul Rivière
42840 MONTAGNY

Montagny, le 11 avril 2024

DESTRUCTION PAR TIR TOUT AU LONG DE L'ANNEE DES PIGEONS « DITS DE CLOCHER »

Le Maire de MONTAGNY (Loire),

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1995 pris au titre de la sécurité publique,

VU les articles L.211-4 et L.211-5 du code rural autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui,

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 conférant pouvoir au Maire en matière de police,

CONSIDERANT les plaintes des commerçants et des particuliers faisant état des nuisances occasionnées par les pigeons et des risques d'épizootie en matière de peste aviaire,

ATTENDU qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Cyprien FAVRICHON, vice-président de la société de chasse « Saint Hubert », est chargé d'organiser la destruction par tir des pigeons dits « de clocher » sur le territoire de la commune de MONTAGNY.

Article 2 : La destruction est autorisée pour une durée d'un an à compter du 12 avril 2024.

Article 3 : Les règles de sécurité édictées par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1995 devront être respectées.

Article 4 : Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et remis à Monsieur le Maire qui en fixera la destination. A la fin de chaque opération, Monsieur Cyprien FAVRICHON établira un compte-rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre d'oiseaux abattus.

Article 5 : Monsieur Cyprien FAVRICHON, est autorisé à installer à l'intérieur des bâtiments susceptibles d'abriter des pigeons dits « de clocher » les dispositifs destinés à capturer les oiseaux. Un état des captures sera remis à Monsieur le Maire.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VILLEREST, Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de la Loire, Monsieur le vice-président de la chasse « Saint Hubert ».

Fait à MONTAGNY, le 11 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201451-20240411-arret_2024_0024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024



Le Maire
Marcel PEUILLOM